La fédération Clubs Défense
Ligue Nord - Est
Le président

Strasbourg, le 22/01/2018

38ème SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE
DES ARMÉES DU NORD-EST
ET
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
À MOURMELON LE GRAND (51)

RÈGLEMENT PARTICULIER

N° 013 /Ligue Nord-Est /Culturel

Dossier suivi par :
Lefort Maryse - Présidente commission culturelle
☏ : 06 81 56 35 34 - @ : maryse.lefort@numericable.fr
Catelle Claudine - Secrétariat Lille
☏ : 03 28 38 27 71 - @ : lne.seclille@orange.fr

Référence : **Règlement général N° 44/FCD/activités /culture en date du 09/01/2018**

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier s'ajoute au règlement général des salons régionaux de peinture et sculpture de la fédération des clubs de la défense (FCD).

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des armées et placé sous la présidence de monsieur le commissaire en chef Yves Glaz, président de la fédération des clubs de la défense.

Le 38ème salon régional de peinture et sculpture des Armées du Nord-Est, Bourgogne-Franche-Comté se tiendra du 2 au 3 juin 2018 à Mourmelon le Grand (51)

Le salon est organisé par la ligue Nord-Est, avec le soutien de proximité du Club Sportif et Artistique de la Garnison de Mourmelon le Grand.

Le vernissage aura lieu le vendredi 1er juin 2018 sur invitation.

ARTICLE 2 – NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque exposant peut présenter un maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe 1 du règlement général). **En raison du concours relatif au centenaire 14-18, une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe 2 du règlement général**.

Ces œuvres sont obligatoirement originales.

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette, si possible collée ou agrafée, mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et d'accrochage.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations, pour les œuvres d'une largeur supérieure à 0,92 m (0,93m avec la baguette) ou pour les sculptures d'un poids supérieur à 45 kg et ne satisfaisant pas à l'article 7 du règlement général relatif à l'encadrement seront placées hors concours.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD et à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018).

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional peinture et sculpture, prend contact avec son club s'il désire y participer.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MAnifestations) la fiche de pré-inscription (ex fiche d'inscription N°1) renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche de pré-inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payable uniquement par chèque libellé à l'ordre de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le vendredi 13 avril 2018,** terme de rigueur et envoie **une copie de la fiche pré-inscription** par mail lne.seclille@orange.fr ou par courrier Ligue Nord-Est 42 rue du magasin 59000 Lille.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il adresse à :

Fédération des clubs de la défense
Ligue Nord-Est
42 rue du magasin 59000 LILLE

avant le mardi 1er mai 2018 une enveloppe de **format 22 x 11, timbrée au tarif en vigueur, mentionnant l'adresse de l'exposant,** pour l'expédition de l'invitation.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).

ARTICLE 4 – DROIT DE PARTICIPATION

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit de participation pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général :

valeur déclarée inférieure à 299 Euros	11,00 € par œuvre
valeur déclarée comprise entre 300 et 499 €	16,00 € par œuvre
valeur déclarée comprise entre 500 et 799 €	21,00 € par œuvre
valeur déclarée comprise entre 800 et 1199 €	31,00 € par œuvre
valeur déclarée comprise entre 1200 et 4600 €*	35,00 € par œuvre

(*valeur maximale d'assurance)

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

ARTICLE 5 – EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

a) Expédition : les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général.

Les exposants pourront :

- apporter et reprendre eux-mêmes leurs œuvres,
- confier leurs œuvres à des transporteurs ou à tout autre mandataire.

Dans tous les cas, ils placeront la **fiche de dépôt** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assureront que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

Les œuvres acheminées par envoi groupé devront porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

b) Dépôt des œuvres : les œuvres **accompagnées de la fiche de dépôt**, seront déposées pour les envois groupés ou individuels, aux dates et horaires suivants :

le Mardi 29 mai 2018 de 10 à 14 h
Centre Culturel Napoléon III
Rue Gouraud
51400 Mourmelon le Grand

c) Restitution des œuvres : les œuvres seront retirées impérativement, les jours et horaires suivants :

le lundi 4 juin 2018 de 14 h à 16 h
Centre Culturel Napoléon III
Rue Gouraud
51400 Mourmelon le Grand

Passés ces délais, elles ne seront pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La fédération des clubs de la défense assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 18 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, devra immédiatement effectuer une déclaration avec accusé de réception auprès de la fédération des clubs de la défense.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui sera **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres**.

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

La valeur prise en compte est celle déclarée sur la fiche de pré-inscription.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon est libre les : Samedi 2 juin et Dimanche 3 juin 2018 ***de 10h à 18h.***

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser : LEFORT Maryse
Mail : maryse.lefort@numericable.fr Portable : 06 81 56 35 34

Le président de la ligue NORD-EST
Bernard Rousselet

Destinataires :

- Clubs
- Présidente commission culturelle LNE
- Président de la Ligue Nord-Est
- Secrétariat LNE – Antenne de Lille

Copie :

- FCD – Bureau activités culturelles
- Secrétaire générale LNE
- Secrétariat LNE Strasbourg